

Affaire Kristeva : « L'aura de l'archive policière est telle qu'on en oublie qu'elle peut être aussi source de désinformation »

Dans une tribune au « Monde », l'historienne Sonia Combe dit qu'il faut se garder de toute lecture hâtive des documents faisant de l'intellectuelle une agente des services secrets bulgares.

LE MONDE | 04.04.2018 à 04h30 • Mis à jour le 04.04.2018 à 09h38 | Par Sonia Combe (Historienne, Centre Marc Bloch, Berlin)



Tribune. L'accusation de collaboration avec les services de renseignement bulgares sous le communisme portée contre Julia Kristeva devrait nous remettre en mémoire les difficultés que présente l'interprétation d'un dossier de police, qui plus est quand il émane d'une police politique. Elle nécessite une familiarité avec le vocabulaire de tels services, la connaissance de leurs buts et de leurs méthodes – autant de clés de lecture qui font souvent défaut aux annonces de « révélations ».

On se souvient qu'à l'ouverture des archives de la Stasi, dans l'ex-RDA, plusieurs personnes furent dénoncées par des accusateurs zélés parce que leur dossier commençait par la phrase « *X nous a reçus poliment* », jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'il s'agissait d'une phrase rituelle qu'on trouvait au début de la plupart des rapports concernant une tentative de recrutement.

On pouvait d'ailleurs imaginer que c'était la vérité, car à considérer que les services de renseignement se soient présentés comme tels – ce qui n'était pas toujours le cas –, la personne contactée n'allait probablement pas les mettre à la porte. L'eût-elle fait que cela n'aurait sans doute pas été consigné dans le rapport. Les refus de collaboration n'étaient généralement pas mentionnés dans les dossiers de la Stasi. A quoi bon ? La police politique ne fabriquait pas de la documentation pour l'historien de demain, mais pour ses propres besoins. Elle se contentait de clôturer le dossier sans préciser ses échecs.

Avant d'interpréter tout dossier, il convient de vérifier certains points, dont les principaux : dans quelles conditions l'« informateur » informait-il ? Savait-il à qui il s'adressait ? Avait-il compris qu'il était une « source » pour la police politique ? Était-il l'objet de chantage ?

Le lynchage médiatique de Christa Wolf

Attribuer un pseudonyme à la « source » n'est pas la preuve qu'elle ait accepté de devenir un agent. C'est seulement la preuve qu'on a essayé de la recruter ou qu'on la surveille. Même dans le cas où la personne recrutée acceptait un pseudonyme, comme l'auteure Christa Wolf (1929-2011) en RDA, encore fallait-il lire pour quelle raison elle avait été recrutée et le contenu des informations qu'elle avait livrées.

Lorsqu'elle fut contactée, en 1959, pour informer sur des écrivains dont elle constaterait, en tant que lectrice d'une maison d'édition, des « *dispositions négatives* » envers le régime communiste, Christa Wolf prévint qu'il faudrait demander leur avis à d'autres personnes, elle n'était pas certaine d'être toujours objective.

Lorsqu'on lui fixa un lieu de rendez-vous dans un appartement « banalisé », comme c'était la règle, elle s'étonna et objecta que ce serait bien plus agréable de se rencontrer chez elle. Enfin, elle refusa de taire ces rencontres à son mari, comme on le lui demandait : elle ne lui cachait rien ! Ce qui fit écrire à l'officier de la Stasi dans son premier rapport : « *Il semble qu'elle ne comprenne pas bien ce qu'on attend d'elle* » ...

Et, en effet, elle fournit quelques expertises littéraires d'aucune utilité pour la Stasi, puis elle déménagea dans une autre ville et son dossier fut clos : elle ne présentait aucun intérêt, ainsi que ce fut stipulé à la fermeture du bien mince dossier.

A l'inverse, son propre dossier de surveillance reste l'un des plus volumineux des victimes de la Stasi. Le journaliste qui le découvrit ne s'embarrassa pas de ces « détails ». L'époque était à la dénonciation, et il tenait quelque'un d'important, l'auteure la plus célèbre de RDA et peut-être même de l'Allemagne du XX^e siècle, avec laquelle on avait des comptes à régler : n'avait-elle pas contesté la réunification et prôné la voie vers un authentique socialisme qui n'était plus dans l'air du temps ? Victime cette fois d'un lynchage médiatique, Christa Wolf eut beau essayer de s'expliquer, rien n'y fit, le mal était fait.

La présomption d'innocence, d'emblée écartée

Le Tchèque Milan Kundera fit lui aussi plus tard l'objet d'une dénonciation qui ne devait pas résister longtemps à l'analyse des faits. Il s'en sortit un peu mieux que Christa Wolf. Peut-être le moment n'était-il pas propice, comme il l'était en Allemagne, au lendemain de la réunification, mais la complexité de la situation, souvent à la base de pareils soupçons, fut, dans son cas, assez rapidement éclaircie.

Aujourd'hui, c'est au tour de Julia Kristeva d'affronter ce type d'accusation. Avant de décider qui a été un informateur et un délateur – une charge extrêmement grave puisque, en l'absence de liberté d'expression, des propos contestant le régime pouvaient conduire en prison, en RDA comme en Tchécoslovaquie ou en Bulgarie communistes –, des précautions et des règles s'imposent donc.

Elles sont cependant loin d'être respectées. A commencer par la présomption d'innocence, qui doit accompagner toute accusation et qui semble d'emblée écartée.

On ne s'interroge pas sur l'authenticité du document, ni sur le contexte de sa fabrication, seule façon d'éviter les pièges d'une lecture trop hâtive. On le prend pour argent comptant. L'aura de l'archive policière est telle qu'on en oublie qu'elle peut être aussi source de désinformation, voire ne jamais livrer ce qu'on appelle ses « secrets ».

Sonia Combe est notamment l'auteure d'« Une société sous surveillance. Les intellectuels et la Stasi » (Albin Michel, 1999).